Plan Local d'Urbanisme

Commune de Lauzach

Modification n°2
Approbation

Réglement graphique modifié

Planche n°2
Bourg

QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Vu pour être annexé à la délibération du 06/10/2025
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

	Approbation
Elaboration du PLU	22/12/2006
Modification 1	23/10/2009
Modification 2	06/10/2025

cedegis

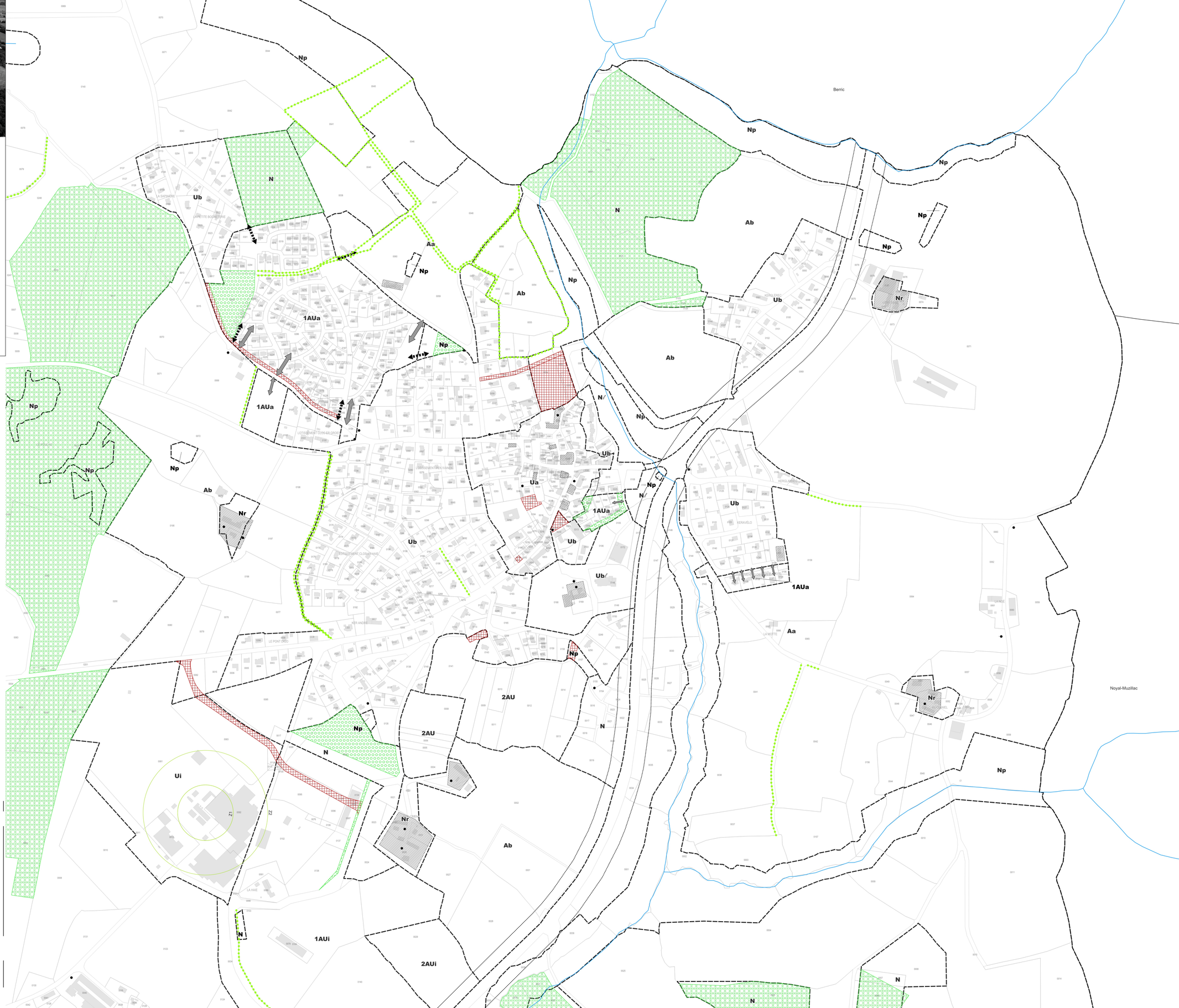

Légende

Limite de zone

Ua Zone d'habitat assez dense et de caractère du centre-bourg

Ub Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué

Ubf Secteur d'équipements publics culturels, de sports, de loisirs et d'enseignement

Ui Zone d'activités à dominante industrielle, commerciale et artisanale

1AUa Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)

1AUi Zone destinée aux activités à court / moyen terme (desservie)

2AU Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)

A Zone agricole, comprenant les secteurs :

- **Aa** Secteur agricole : constructions et installations agricoles et celles d'intérêt général admises
- **Ab** Secteur agricole, sur lequel toute construction y compris agricole est interdite
- **Ac** Secteur d'exploitation et de réaménagement de carrière
- **Ae** Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes (carrière et mines interdites)

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales

Np Zone humide

Ne Espace à caractère naturel ou végétal recevant des activités légères de loisirs (activités de plein air)

Nh Zone d'habitat isolée en milieu agricole ou naturel (constructibilité admise de manière limitée)

Nr Site d'habitat isolé en milieu agricole comprenant du bâti de caractère

Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies (cf reculs précisés dans le règlement écrit)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE, IMMEUBLES, SITES, SECTEURS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Haies, talus à préserver

Patrimoine bâti, ensemble bâti d'intérêt architectural et paysage à préserver

"Petit patrimoine" à préserver

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION (ZONES 1AU)

Accès autorisés des voies de desserte de la zone 1AU
(1 flèche équivaut à un accès qui doit être réalisé dans un fuseau de 20m de part et d'autre de la flèche)

Ménager la possibilité d'extension de la voirie et de cheminements piétonniers

Liaison piétonnière et/ou cyclable à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

Espaces verts à paysager, à planter (bassins d'eau pluviale admis)

Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général avec numéro d'opération

Zone d'effet Z1

Zone d'effet Z2

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
A - Voiries, places publiques			
1	Création d'une voie de liaison entre le chemin rural de Kerlomen et la VC n°2 (V	Commune	6211 m²
2	Elargissement et retraitement de la voie communale n°3 (sortie Nord-Ouest du bou	Commune	2855 m²
3	Création d'une voie ou chemin de liaison entre la rue du Pyreno, l'emplacement r	Commune	1464 m²
4	Création d'un accès (sur la rue de l'Abbé Noury)	Commune	106 m²
5	Création d'une voie de liaison entre la voie communale et la zone 2AU	Commune	543 m²
6	Création d'une voie de liaison entre la voie communale et la zone 2AU	Commune	460 m²
7	Traitement des abords face à la Mairie (rue de l'abbé Noury) et réalisation d'un	Commune	755 m²
B - Ouvrages publics			
8	Réalisation d'une opération et/ou d'un équipement d'intérêt collectif	Commune	804 m²
9	Réalisation d'un espace public paysager, pouvant recevoir un nouveau cimetière	Commune	7497 m²